



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 12 FÉVRIER 2026

OBJET : CULTURE

5/Théâtre des quartiers d'Ivry / Centre dramatique national
du Val de Marne - CREDAC / Centre d'art d'intérêt
national

Financement - Conventions

A/ Théâtre des quartiers d'Ivry / Centre dramatique
national du Val de Marne

ETAT DE PRESENCE POINT 5

Nombre de membres composant le Conseil.....	47
Nombre de Conseillers en exercice.....	47
Présents.....	34
Absents représentés.....	6
Absents excusés.....	4
Absents non excusés.	3

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE DOUZE FÉVRIER à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 5

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

M. RHOUMA, Mme BERNARD, Mme OUDART, Mme KIROUANE, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, M. PECQUEUX, M. QUINET, M. SPIRO, Mme LERUCH, M. OURABAH-BERTOUT, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. PRIEUR, adjoints au Maire

Mme LE FRANC, Mme DORRA, Mme LALANDE, Mme BOUFALA, Mme BOULKROUN, Mme MEDEVILLE, M. Levrien, M. AUDEBRAND, M. BADI, M. HARDOUIN, M. KHALED, M. MASTOURI, M. MRAIDI, M. FAVIER, M. FOURDRIGNIER, M. MALHEIRO, M. THOMAS, Mme MANGIN, M. Riedacker, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,
Mme GILIS, Conseillère municipale, représentée par M. THOMAS,
Mme RAER, Conseillère municipale, représentée par M. PECQUEUX,
M. GUESMI, Conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI,
Mme HALLAF-ISAMBERT, Conseillère municipale, représentée par Mme LERUCH,
Mme BLONDET, Conseillère municipale, représentée par Mme OUDART.

ABSENTS EXCUSES

Mme DIARRA, Conseillère municipale,
M. BAMBA, Conseiller municipal,
M. DANSOKO, Conseiller municipal,
Mme MACALOU, Conseillère municipale.

ABSENTS NON EXCUSES

M. AUBRY, Conseiller municipal,
Mme OUABBAS, Conseillère municipale,
Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



CULTURE

5/Théâtre des quartiers d'Ivry / Centre dramatique national du Val de Marne - CREDAC / Centre d'art d'intérêt national

Financement - Conventions

A/ Théâtre des quartiers d'Ivry / Centre dramatique national du Val de Marne

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1611-4 et L.2121-29,

vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

vu le décret n° 2001-695 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 susvisée,

considérant que le Théâtre des Quartiers d'Ivry, Centre Dramatique National du Val-de-Marne, contribue au rayonnement culturel du territoire et favorise l'accès de tous les publics à la création artistique, en particulier dans les quartiers prioritaires,

considérant que le projet artistique et culturel du Théâtre des Quartiers d'Ivry, Centre Dramatique National du Val-de-Marne, répond aux orientations de l'Etat (DRAC Ile-de-France), du Conseil Départemental du Val-de-Marne et de la Ville d'Ivry-sur-Seine et qu'il convient donc de le soutenir financièrement,

vu la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027

vu la convention financière 2026-2028, ci-annexée,

DELIBERE

Adopté à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention financière avec la SCOP-SARL Théâtre des Quartiers d'Ivry et AUTORISE le Maire à la signer.

ARTICLE 2 : PRECISE que le montant de la subvention communale allouée pour l'année 2026 s'élève à 740 659 € (sept cent quarante mille et six cent cinquante-neuf euros).

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20260212-DEL20260212_05A-DE
Date de télétransmission : 23/02/2026
Date de réception préfecture : 23/02/2026

LE
RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 23/02/2026